

CABINET
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

N° 06.360

*Arrêté relatif à l'information
des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs*

LA PRÉFÈTE DE SAÔNE-et-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, prévus à l'article 1^{er}, sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 :

L'obligation d'information, prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les biens situés sur le territoire des communes pour lesquelles a été reconnu l'état de catastrophe naturelle ou technologique. L'ensemble des communes de Saône-et-Loire est concerné par cette obligation. Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables en Préfecture.

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-25 du code de l'environnement.

Article 5 :

Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 6 :

Le présent arrêté est adressé à la Chambre Départementale des Notaires. Il sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans le Journal de Saône-et-Loire. Il sera accessible sur le site Internet de la préfecture. Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT à MACON, le 9 février 2006

LA PREFÈTE,

Anne MERLOZ